



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Police municipale

Question écrite n° 5529

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le flou juridique qui régit actuellement le fonctionnement des polices municipales. Mis à part quelques courtes dispositions contenues dans le code des communes et un alinéa dans le code de procédure pénale, rien ne fixe de façon claire les attributions des policiers municipaux. S'il est incontestable que la tâche de maintien de l'ordre relève uniquement de la force publique d'État, on constate cependant un rôle croissant joué par les polices municipales, notamment dans le domaine du stationnement, de la circulation et de l'environnement. Or, cette police de proximité au quotidien ne dispose pas des moyens juridiques de remplir pleinement sa mission. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre, allant dans le sens d'une définition légale du cadre des activités des polices municipales, de la mise en œuvre d'une véritable formation et de l'organisation d'une plus grande complémentarité avec la force publique d'État.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a engagé une réflexion d'ensemble sur la sécurité des Français. Des dispositions seront prises au terme de cet examen. Elles concerneront notamment le statut et les missions des polices municipales.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5529

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3304